

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères :** M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flers :** M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval :** M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel :** M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT.

Etaient excusés : **Brie :** M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à Mme Marie Odile DUFLOT) – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), M. Bruno CONTU (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Valérie KUMM, M. Gautier MAES (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Bruno THOMAS) , Mme Patricia ZANINI (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) – **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY – **Templeux la Fosse :** M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU – **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen :** M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Gueudecourt :** M. Damien GUISE - **Guillemont :** M. Didier SAMAIN – **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS – **Péronne :** Mme Thérèse DHEYGERS - **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR .

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication
Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Jean Marc DELMOTTE, maire de Ginchy - M. Christian PRUVOT, suppléant de LESBOEUF.
Mme Aurélie VERIN, conseillère aux décideurs locaux, DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie M. PARSY pour la mise à disposition de sa salle des fêtes. Il salue la présence de Mme VERIN.

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour.

A. Finances – Budget annexe centre équestre – DM 1

Objet : Eclairage public du parking

Il est nécessaire de transférer la somme de 24 700€ HT du compte 2313 (travaux en cours) au compte 2135,

La société ayant établi une seule facture pour la totalité du montant des travaux.

Avis favorable du Bureau

Délibération n°2024-74 Finances – 17 400 Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK– **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

VU la délibération 2024-59 du 11/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Centre Equestre,

Considérant les modalités de facturation modifiées pour des travaux au centre équestre, il est proposé de transférer la somme de 24 700 € du compte 2313 au compte 2135 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Centre Equestre ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme 0 € en investissement.

B. Finances – Convention de recherche en recettes supplémentaires

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention de recherche en recettes supplémentaires avec le cabinet LEYTON (92 130 ISSY LESMOULINEAUX).

Il s'agit d'une mission d'ingénierie fiscale, visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la Fiscalité, afférente à la taxe supportée par les entreprises de réseau, portant sur les transformateurs électriques implantés sur la CCHS.

La rémunération du cabinet sera basée sur les recettes obtenues.

Avis favorable du Bureau

M. Éric FRANÇOIS : nous avons déjà fait ce type d'opérations avec le même type de cabinet. Ils ne sont rémunérés que s'ils trouvent des gens qui ne sont pas inscrits dans les fichiers et qui ne sont pas fiscalisés. Ils sont rémunérés à 35% sur les montants qu'ils retrouvent, durant 3 ans, sans dépasser 39 999€ pour être en conformité avec le code des marchés publics.

Délibération n°2024-75 Finances – convention de recherche en recettes supplémentaires

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la proposition de convention avec le cabinet LEYTON (92130 ISSY LES MOULINEAUX), ci-jointe, Considérant qu'il s'agit d'une mission d'ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la fiscalité, afférente à la taxe supportée par les entreprises de réseau, portant sur les transformateurs électriques implantés sur le territoire de la CCHS,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer la convention, ci-jointe, avec le cabinet LEYTON et tout document y afférent.

C. Développement économique – Convention Initiative Somme - Renouvellement

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre Initiative Somme et la CCHS.

Initiative Somme a pour objectif de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises dans le département,

Rappel des modalités :

3 000€ adhésion annuelle

150€ par dossier « chéquier Starter »

500€ par dossier

Avis favorable du Bureau

M. Éric FRANÇOIS : c'est un dispositif qui fonctionne bien, je pense qu'il faut le renouveler.

Délibération n°2024-76 Développement économique – Initiative Somme – renouvellement de convention

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie

MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu la convention de partenariat entre Initiative Somme France Active Picardie et la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises dans l'ensemble du département de la Somme, ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer la convention, ci-jointe, avec INITIATIVE SOMME, et tout document y afférente.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 11 avril 2024

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 029-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du tournoi « Françoise Dieu » du club de judo KANO CLUB- LE RONSSOY-ROISEL, les 6 et 7 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du club de judo KANO CLUB- LE RONSSOY ROISEL pour leur tournoi des 6 et 7 avril 2024,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de judo LE RONSSOY/ROISEL : 10 entrées ENFANT et 5 entrées ESPACE BIEN ÊTRE (sauna/hamman)

**DECISION N°030/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Elisabeth LEGER (Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Elisabeth LEGER propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°031/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Arlette MARCHANDISE (SAILLY-SAILLISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Arlette MARCHANDISE propriétaire occupant à SAILLY-SAILLISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 032-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, Mme CLEMENT Gérald

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,
Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. CLEMENT Gérald pour des travaux d'autonomie,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 033/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de BERNES (Travaux Rue Jean Frizon, Rue de Roisel et Grande Rue)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BERNES ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°034/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sylvie DELAPLACE (BERNES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sylvie DELAPLACE propriétaire occupant à BERNES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°035/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Didier SMAGGHE (BOUCHAVESNES-BERGEN)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de M. SMAGGHE envers SOLIHA, signée le 23/10/2023, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 167 € à Didier SMAGGHE propriétaire occupant à BOUCHAVESNES-BERGEN, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 036/2024 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service environnement (biodéchets).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, actant notamment l'achat d'un véhicule pour le service environnement (biodéchets) à hauteur de 35 000,00 € HT,
Vu la délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour l'acquisition du véhicule précité,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS), RENAULT GUEUDET (80 PERONNE), GARAGES FRANÇOIS (80 PERONNE),
Considérant les propositions reçues, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de la société SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS) et de signer le bon de commande n° BC08259 pour un montant TTC de 20 490,76 € (Véhicule FORD TRANSIT CUSTOM FG – BLANC – DIESEL – DATE MEC 15/07/2019 – Kilométrage : 104 206 Km – GARANTIE CONTRACTUELLE : 6 mois).

Prix de vente HT : 16 658,33 €

TVA 20 % : 3 331,67 €

TOTAL TTC : 19 990,00 €

Frais et accessoires (Carte Grise, Frais et gestion d'immatriculation) : 500,76 € TTC

DECISION N° 037-2024 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du comité des fêtes de CURLU, pour leur réderie annuelle

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du comité des fêtes de CURLU pour leur tombola organisée lors de leur réderie, le 20 mai 2024,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au comité des fêtes de CURLU : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 038-2024 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur à l'association de TENNIS CLUB de Monchy Lagache, pour leur challenge de l'Omignon, du 13 avril au 28 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association de TENNIS CLUB de Monchy Lagache pour leur tombola organisée lors de leur challenge de l'Omignon,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association de TENNIS CLUB de Monchy Lagache : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 039/2024 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2024 002 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat n° 2019 037 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS », arrivant à terme le 19 mai 2024,

Considérant la nécessité de son renouvellement,

Considérant la consultation lancée en date du 28 février 2024 (Cf. décision n° 2024/018) : Procédure adaptée ouverte) selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique pour la FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - Accord-cadre avec une période initiale d'un 1 an et reconduction tacite possible : 2 x 1 an. Montant annuel de l'accord cadre : 55 000,00 € HT.

Considérant les propositions reçues (4 offres), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer l'accord cadre n° 2024 002 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS ROULANTS ET PIÈCES DÉTACHÉES DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS » avec la société SULO France SAS (92700 COLOMBES). A titre d'information, le montant de l'offre de la société SULO est de 50 243,00 € HT (vis-à-vis du DQE du DCE).

DECISION N°040/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Yves MAILLY (ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Yves MAILLY propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 041/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLERY SUR SOMME,
Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet EGIS,
Considérant l'accord du Conseil Communautaire sur la poursuite du projet,
Considérant la nécessité de se faire accompagner par un prestataire tiers, pour les missions suivantes :

Missions	Désignation de la mission
1	Rédaction du programme détaillé
2 à 6	Constitution du dossier de consultation et mise en place de la maîtrise d'œuvre et autres contrats de prestations intellectuelles – Aides à la rédaction des dossiers de subvention – Suivi des contrats – Autorisations administratives – Assistance consultation « marchés travaux » & assurances) <i>Mise en place de la maîtrise d'œuvre (mission n° 2)</i> <i>Mise en place des divers prestataires intellectuelles (mission n° 3)</i> <i>Suivi des marchés de prestations intellectuelles (mission n° 4)</i> <i>Mise au point et suivi des différentes autorisations administratives à solliciter (mission n° 5)</i> <i>Assistance en phase de consultation des entreprises (marchés de travaux – Assurances) (mission n° 6)</i>
7	Assistance pour le suivi des travaux de la période de préparation de chantier jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
8	Gestion financière et comptable des marchés de travaux
9	Assistance à la réception de l'ouvrage et durant l'année de parfait achèvement

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 31 mai 2024 – 12 h 00.

DECISION N° 042/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de DRIENCOURT (Création de trottoir rue Aizecourt le Haut et réparation de trottoir rue Neuve)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **DRIENCOURT** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 043-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école du Mont Saint Quentin de Péronne, pour leur kermesse, le samedi 22 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'école du Mont Saint Quentin de Péronne pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 22 juin 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école du MTSTQT de Péronne : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 044/24 portant signature de l'avenant n°3 à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier HORS OPAH RR
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme DUMANT GAUDIERE Claudine,
Vu la décision n°137-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1^{er} novembre 2022,
Vu l'avenant n°1 prolongeant d'une durée de 10 mois, *décision n°2023/17 en date du 3/02/2023*
Vu l'avenant n°2 prolongeant d'une durée de 3 mois, *décision n°2023-111 en date du 21/08/2023*
Vu la proposition d'avenant n°3 afin de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

DECISION N° 045/24 portant signature de l'avenant n°3 à la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, pour de sortie d'insalubrité dossier hors OPAH-RR

Vu la décision n°136-21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme SAVOYE Micheline, arrivée à échéance, le 1^{er} novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 prolongeant d'une durée de 10 mois, *décision n°2023/16 en date du 3/02/2023*

Vu l'avenant n°2 prolongeant d'une durée de 3 mois, *décision n°2023/110 en date du 21/08/2023*

Vu la proposition d'avenant n°3 afin de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2024

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant nommé ci-dessus

DECISION N° 046/2024 portant sur la signature d'un devis pour la modification de la puissance du compteur chantier (220 KVA) pour les travaux ECOFROST – Friche FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'acte de vente à la société ECOFROST d'une parcelle de 13 ha en date du 21 décembre 2023, par lequel la CCHS s'est engagée à fournir un accès provisoire avec branchement de chantier en électricité, raccordement en eau potable et assainissement non collectif,

Vu la décision n° 2024/004 en date du 26 janvier 2024 portant sur la mise en place d'un compteur de chantier de puissance 130 KVA pour un montant de 12 900,00 € HT,

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance du compteur de chantier à 220 KVA,

Considérant la proposition de la société GAZELEC, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis GAZELEC n° EG 20240430 pour un montant de 35 112,00 € HT soit 42 134,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 047/24 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (1er trimestre 2024)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 13 mai 2024 (Chiffre d'Affaires HT du 1^{er} trimestre 2024 : 961,62 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 192,38 € (20 % x 961.62 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 048/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux d'Entretien – Phase AVP – Commune de LESBOEUFS (réfection voirie rue des Ecoles et rue des Vaches)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **LESBOEUFS** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 049/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de HEM-MONACU (Bordurage rue du Riez)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **HEM MONACU** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

Aucune remarque de l'assemblée

3. Administration Générale – FDE80 – Modification de nom

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination. Par délibération du 16 février 2024, le comité de la fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux EPCI adhérents de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur ce changement.

Délibération n°2024-77 Administration Générale – FDE80 – changement de dénomination

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Monsieur le Président précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination,

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme »

Il appartient aux EPCI adhérents de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire se déclare **favorable** au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

4. Ressources Humaines - Création d'un poste permanent dans le cadre des rédacteurs ou des adjoints administratifs pour le service Finances

Afin de faire face au surcroît de travail au service Finances, il y a lieu de créer un poste permanent à compter du 1^{er} septembre 2024 à temps complet dans le cadre des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux.

M. Éric FRANÇOIS : on l'avait déjà évoqué lors du DOB. On souhaite aussi au travers de ça anticiper le départ en retraite de Marie Pierre FORMENTIN, qui devrait se faire courant 2025. Une fois, le départ de Marie Pierre effectué, une réorganisation se fera en interne.

Délibération n°2024-78 Ressources Humaines – création d'un poste permanent à temps complet – Emploi de chargé de la gestion budgétaire et comptable

Etaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE – Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flers : M. Pierrick CAPELLE - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - Longueval : M. Jany FOURNIER- Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - Roisel : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de créer un emploi d'agent chargé de la gestion budgétaire et comptable à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi d'agent chargé de la gestion budgétaire et comptable, emploi permanent à temps complet.

Etant donné qu'il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents et afin de faciliter le recrutement, cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,
Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire décide :

- de créer un emploi d'agent chargé de la gestion budgétaire et comptable, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, susceptible d'être pourvu par un agent relevant soit du cadre d'emplois des rédacteurs soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° sauf pour les grades sans concours.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

5. Ressources Humaines - Convention de participation conclue avec le centre de gestion de la Somme et le groupement Collecteam / Generali pour la prévoyance

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Somme a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.

Les garanties proposées aux agents ainsi que les dispositifs d'accompagnement dans le champ de la prévention répondent à trois objectifs :

- Offrir un haut degré de protection dans le domaine de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts soient maîtrisés,
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le CDG 80,
- Assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

A l'issue de la phase de consultation, et après avoir recueilli les avis respectifs du Comité social territorial, les CDG de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont décidé de retenir la proposition de GENERALI / COLLECTEAM pour le risque prévoyance.

Notre Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette proposition en date du 15 février 2024.

Afin de bénéficier de cette proposition, il y a lieu de signer la convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-79 Ressources Humaines – Convention de participation conclue avec le Centre de Gestion de la Somme et le groupement Collecteam/Generali pour la prévoyance

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno

THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG80 en date du 14 juillet 2023 avec COLLECTEAM pour le risque « prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- Décide de signer le contrat d'assurance en prévoyance avec COLLECTEAM GENERALI VIE (COLLECTEAM) avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président à signer tout document en découlant

6. Ressources Humaines - Convention de participation conclue avec le centre de gestion de la Somme et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la santé

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Somme a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé.

- Les garanties proposées aux agents ainsi que les dispositifs d'accompagnement dans le champ de la prévention répondent à trois objectifs :
- Offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé en gardant l'assurance raisonnable que les coûts soient maîtrisés,
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la santé qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le CDG 80,
- Assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

A l'issue de la phase de consultation, et après avoir recueilli les avis respectifs du Comité social territorial, les CDG de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont décidé de retenir la proposition de la MNT dans le domaine de la santé.

Notre Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette proposition en date du 15 février 2024.

Afin de bénéficier de cette proposition, il y a lieu de signer la convention de participation dans le domaine de la santé avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-80 Ressources Humaines – Convention de participation conclue avec le Centre de Gestion de la Somme et la MNT pour la santé

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme

Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG80 en date du 14 juillet 2023 avec la MNT pour le risque « santé »,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- Décide de signer le contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

7. Ressources Humaines - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 811-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents.es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents.es, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation,

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents.es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance à hauteur de 7 € mensuel par agent (montant de la participation minimum obligatoire).

Délibération n°2024-81 Ressources Humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits pour les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK,

M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Président à signer tout document en découlant.

8. Ressources Humaines - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents.es, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation,

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents.es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque santé à hauteur de 15 € mensuel par agent (montant de la participation minimum obligatoire).

M. DUBRUQUE : le montant c'est pour un temps complet ou un temps non complet ?

M. GENETÉ : pour la prévoyance, c'est un pourcentage du salaire. Pour la partie santé, c'est forfaitaire, selon l'âge de la personne, si c'est familial ou pas, avec ou sans enfant, mais cela n'a rien à voir avec le salaire.

Délibération n°2024-82 Ressources Humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits pour les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;
Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé ;

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Président à signer tout document en découlant.

9. Finances – Budget annexe village artisanal – Décision modificative n°1

Considérant l'obligation d'émettre un mandat pour l'effacement de la dette d'un locataire au village artisanal ;

Considérant la dette constatée pour une seconde société en liquidation judiciaire et par mesure de précaution ;

Il est proposé d'inscrire dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 au compte 6542 (chapitre 65) du budget annexe « village artisanal » la somme de 9 500 € HT, TVA 20 %, soit 11 400 € TTC.

M. DEPTA : cela concerne quel secteur d'entreprises ?

M. GENETÉ : un bureau d'études et l'autre dans le secteur médical, cela concerne 2 sociétés.

Délibération n°2024-83 Finances - 17600 Budget annexe village artisanal – Décision modificative n° 1

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Patricia ZANINI), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

VU la délibération du Conseil Communautaire 2024-55 du 11/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Village Artisanal,

VU la délibération du Bureau Communautaire 2024-11 du 27/05/2024 portant sur l'admission en créances éteintes, sur la base d'une décision de justice,

Considérant le cas d'une seconde société en liquidation judiciaire et dans l'attente de la décision de justice,

Il est proposé d'inscrire au travers d'une décision modificative 1 des crédits supplémentaires au 6542 pour 9500 € HT. La dépense supplémentaire sera équilibrée par des produits au 7588.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé du président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Village Artisanal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme 9400 € en section de fonctionnement.

10. Questions Diverses

→ M. Éric FRANÇOIS : concernant le pôle culturel, nous l'avons évoqué l'autre jour avec un débat assez long, on devait se rapprocher de GAZELEC pour obtenir une proposition de prix de l'ancien DIA. Pour ceux qui étaient au bureau lundi, on n'avait pas de proposition. Nous l'avons eu mardi. On a une remise de prix, il faut qu'on en discute entre les vice-présidents, à minima, puis en bureau et en conseil communautaire la prochaine fois.

Le prix, c'est l'estimation des domaines qui est de 826 000€, sur lequel il faudra se prononcer et faire une proposition concrète si l'on souhaite l'acquérir. Je ne peux pas vous en dire plus. Je vous avais dit que je vous informerais, c'est en direct puisque l'information date d'il y a deux jours.

→ M. Éric FRANÇOIS : il est possible que nous ayons un conseil communautaire fin juin, mais je n'ai pas encore la date, aux alentours du 20 ou 27 juin.

→ M. FOSSÉ : vous connaissez la surface du bâtiment (DIA)

M. GENETÉ : de mémoire, c'est aux alentours de 1 600m²

M. Éric FRANÇOIS : avec le parking, on est entre 3 000 et 4 000m²

M. TRUJILLO : le prix c'est pour l'ensemble ?

M. Éric FRANÇOIS : pour l'ensemble du terrain, hors frais.

M. TRUJILLO : si vous me permettez une remarque, il ne faut pas perdre de temps.

→ M. DELEFORTRIE Dominique : je voudrais évoquer un problème au niveau du débit de la Somme. Vous avez tous remarqué qu'il pleut pas mal depuis un certain temps, et donc la Somme a un très haut débit. Malheureusement pour nous, il y a les JO à Paris, toute la Marne arrive dans l'Oise, le Canal de la Somme, le canal du Nord via la Somme. On a un débit phénoménal. Ce qui pose des problèmes pour tenir les niveaux d'eau. On est en train d'accuser les propriétaires des vannages de ne pas lâcher assez d'eau, en l'occurrence Feuillères.

Alors qu'à Feuillères, j'ai respecté les consignes données par Denis Boulanger, président de l'association syndicale des propriétaires et exploitants d'étangs de la Haute Somme, j'ai un niveau qui est à -10 avec les vannages automatiques. Ils ont coûté 150 000€ à la commune de Feuillères, subventionnés bien sûr. Mais cela a quand même coûté 48 000€ à la commune. Petite commune, 150 habitants, on a dû vendre des propriétés agricoles pour ne pas endetter la commune. Tout ça pour en venir, qu'aujourd'hui on veut me forcer à faucarder le courant de la Somme. On m'a déjà présenté un devis de 13 000€, évidemment que la commune n'a pas les moyens de payer. J'en arrive au sujet, il y a deux ans on a instauré la taxe GEMAPI, pour curer la Somme. Cela fait 2 ans que c'est prélevé sur les feuilles d'impôts. Je voudrais savoir si la Communauté de Communes, déjà est au courant de ce problème-là, et ce qu'elle en pense, ce que vous en pensez. Parce qu'on a instauré une taxe pour entretenir le lit de la Somme.

Ma question, elle est simple, la commune de Feuillères ne pourra pas payer ce faucardage, étant donné qu'une taxe GEMAPI a été instaurée pour l'entretien du lit de la Somme, je demande tout simplement à la Communauté de Communes de la prendre en charge.

Les problèmes vont s'empirer si on ne fait rien.

M. COULON : on a le problème à Cléry. Alors, est-ce que c'est lié au faucardage ou à l'envasement ? Sur Feuillères, on est à -10 et on est à +50 du niveau de l'eau à Cléry. Ce n'est jamais arrivé.

Effectivement, on a vu Denis Boulanger, il a fait venir une entreprise. Au départ, il y en avait pour 5 000€, aujourd'hui il annonce 13 000€. On a discuté cet après-midi.

J'ai ressorti quand même ce que représentait la compétence GEMAPI. Il y a quelques articles, afin de faire en sorte que cette compétence soit assurée par la com de com. « *Entretien, aménagement du cours d'eau, canal, plan d'eau etc... l'entretien du cours d'eau a pour objectif de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux* », [...] je passe les détails.

« *La collectivité a vocation à intervenir en cas de défaillance du propriétaire.* »

Ça, c'est une partie d'un argument qu'on pourrait amener puisqu'il faut que l'on soit dans notre droit pour intervenir.

M. Éric FRANÇOIS : si je peux me permettre, sur ce point que tu viens d'évoquer « en cas de défaillance », effectivement en cas d'urgence on pourrait intervenir. Cela ne veut pas dire qu'on ne refacturerait pas aux propriétaires les dépenses que l'on a engagées.

M. COULON : je vais continuer « *la collectivité peut se substituer aux propriétaires en cas de manquement, en cas d'urgence ou en cas d'intérêt général, dans ce cas elle doit engager une procédure d'intérêt général* » On l'a lu peut-être en travers à l'époque, on pourrait regarder effectivement si cela pourrait être pris en charge.

Par contre, ce qui serait bien, c'est que les agents de la com de com, ou un responsable, viennent voir ce qu'il se passe. Franchement, 50 cm d'eau, cela ne représente peut-être pas grand-chose, mais c'est énorme. Il faut y regarder. Péronne, j'y suis passé, là où il y a la maison des pêcheurs et de la nature, il est à 0, c'est à dire qu'il est au bon niveau. Feuillères est au bon niveau, le bief de Cléry/Feuillères est à + 50. On explique par deux choses : c'est envaser, on sait qu'on ne va pas désenvaser demain parce qu'on a vu que cela représentait des sommes énormes. Et puis le fait que ce soit envasé, il y a sûrement des herbes à faucarder. On en est là aujourd'hui, et cela monte tous les jours de 5cm. On pensait que ça allait redescendre.

M. PROUSEL : on est aussi à + 40 à Brie. On a exactement le même problème sur le bief Brie/Péronne.

M. COULON : ce n'est pas très logique.

M. THOMAS : c'est paradoxal. J'ai une vidéo des vannages de Cléry sur Somme aujourd'hui, où le vannage automatique n'est pas capable d'absorber ce qu'on envoie en amont, parce que cela passe au-dessus des vannages manuels. Je pense que si on régule légèrement au moment des vannages manuels, il y a moyen de limiter le débit.

M. PROUSEL : ce n'est pas un problème de vannage.

M. COULON : mais non.

M. THOMAS : Philippe, j'ai la vidéo qui a été faite cet après-midi, si tu as été voir à Péronne, j'espère que tu as été voir les tiens à Cléry.

M. COULON : ça, ce n'est pas gentil, cela fait 20 ans que l'on fait ça. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'on soit bon à Péronne, je ne mets pas Péronne en cause, et qu'on ne soit pas bon à Cléry, pas bon à Brie, il y a un problème quelque part.

M. PROUSEL : Dominique a raison, il a géré ses niveaux comme il le faut. Le niveau est bas à Feuillères. Il y a vraiment un problème sur le bief Feuillères/Cléry. On a exactement le même problème sur le bief Péronne/Brie, qui est le plus grand bief. Alors des différences de niveau de 40cm, 50cm sur Cléry, il y a un problème d'écoulement d'eau, il y a un problème de faucardage. Mais est-ce à la GEMAPI de financer, il faut se poser la question, mais on ne peut pas se poser la question ce soir. Il faut se mettre autour d'une table et réfléchir.

M. Éric FRANÇOIS : normalement, la GEMAPI, dans les missions qu'on s'était confiées à nous-mêmes avec les conseils de l'AMEVA, on était non pas sur des travaux d'entretien qui normalement sont récurrents d'une année sur l'autre. Le faucardage, pour moi, ce sont des travaux d'entretien. Nous, on était sur le rétablissement du lit majeur de la Somme, c'est à dire un curage en profondeur pour pouvoir rétablir ce lit majeur et sur la lutte des plantes invasives.

Pour moi, cela s'arrête là. Après, je prends en compte, bien sûr, votre problème aujourd'hui. Mais il y a quand même un truc, c'est la déclaration d'intérêt général. Je ne sais pas qui doit la prendre, c'est le préfet ? Mais pour l'instant, on n'est pas dans ce cadre-là d'une déclaration d'intérêt général telle que tu en as parlé, Philippe.

M. PROUSEL : pour finir quand même, il y a une visite qui est prévue demain matin avec une entreprise, pour remonter le bief de Feuillères, pour aller voir ce qu'il y a à faire et voir l'ampleur des travaux. Effectivement tu parles d'un devis à 13 000€, et un autre à 5 000€, mais la largeur et la longueur n'étaient pas les mêmes. Demain matin, il y a une visite de prévu, on définira à ce moment-là.

M. Éric FRANÇOIS : moi, je ne peux pas vous répondre ce soir. Il faut faire des investigations complémentaires pour pouvoir avoir un dossier qui tient la route et pouvoir s'engager sur de telles dépenses. Après, je conçois, il y a un état d'urgence, ce n'est pas vraiment dans les missions qu'on s'était attribuées au niveau de la GEMAPI. Aujourd'hui, on s'est focalisé dans un premier temps sur le fleuve Somme et sur son lit majeur, mais c'est aussi les bassins versants. Ce sera une deuxième phase sur laquelle il faudra s'engager certainement dans les prochaines années. Mais là, *a priori* comme ça, je ne vais pas vous dire non, parce que d'abord techniquement je ne sais pas dire ce qu'il se passe, mais je constate qu'il y a un dysfonctionnement qui apparaît puisque vous avez des endroits où les niveaux sont bons, et d'autres où ils ne sont pas bons. Donc, il y a certainement une problématique. Je ne dis pas qu'on ne peut pas aller vous aider là-dessus, mais il faut faire des investigations complémentaires. Demain, s'il y a déjà une visite sur place.

M. COULON : il faut intervenir assez vite.

M. Éric FRANÇOIS : vous avez aussi un syndicat de propriétaires, je me permets de vous le dire, qui peut aussi intervenir.

M. PROUSEL : il sera présent demain.

M. Éric FRANÇOIS : je ne ferme pas la porte, on est ouvert au débat. On sait bien, on le voit en passant, que les débits sont importants, on le voit tous les jours au niveau du Moulin Damay ou de l'autre barrage juste avant. Mais maintenant, je ne sais pas si c'est bien de la compétence de la com de com dans le cadre de la GEMAPI.

M. DELEFORTRIE : j'ai une autre question à poser. Est-ce que l'on peut parler du financement des vannages de Péronne. Parce que moi, à Feuillères, je peux le dire, le financement, c'est 130 000€ subventionnés, 48 000€ pour la commune. Moi, je voudrais connaître les financements des vannages de Péronne. Qui les a financés ?

M. Éric FRANÇOIS : ils ont été co-financés en partie par la com de com, mais parce qu'on avait la compétence.

M. DELEFORTRIE : vous trouvez ça normal, qu'une ville comme Péronne avec 9 000 habitants ait besoin de la Communauté de Communes pour financer ses vannages, alors qu'une petite commune de 150 habitants les finance tout seul ?

M. Éric FRANÇOIS : on n'avait pas la compétence GEMAPI à l'époque.

M. DELEFORTRIE : tout ce que je sais, c'est qu'il y a une taxe GEMAPI qui a été instaurée. Depuis 2 ans, on fait des prélèvements, on se permet le luxe de financer des vannages automatiques à la ville de Péronne et on va laisser tomber une petite commune qui ne peut pas payer un entretien. De toute façon, on ne le fera pas, on n'a pas les moyens.

M. Éric FRANÇOIS : j'ai bien compris.

M. DELEFORTRIE : il y a deux poids, deux mesures, je suis désolé.

M. Éric FRANÇOIS : sur le plan du calendrier, cela a été fait avant, et on n'avait pas la possibilité juridiquement de le financer. Aujourd'hui, dans le cadre de la GEMAPI, on a la possibilité, c'est même une obligation de co-financer avec la ville de Péronne cette partie-là. On va le faire aussi sur d'autres, à Brie certainement. Je n'y peux rien. On n'avait pas la possibilité de le faire, ce n'est pas qu'on n'a pas voulu le faire pour Feuillères, pas du tout.

M. COULON : ce qu'on retient là, c'est que la porte n'est pas fermée, avant la réunion de demain, on ne peut pas, il faut un devis précis. On en reparle, il faudrait que ce soit assez vite.

M. Éric FRANÇOIS : on se réunira suffisamment vite, tu seras invité bien sûr, toutes les communes représentées sur le fleuve seront invitées. On va essayer de réagir au plus vite. Mais je veux dire, tu sais très bien, qu'aujourd'hui avant d'engager des dépenses, il faut pouvoir les payer. Demain si je les engage et que je suis en incapacité de payer l'entreprise parce que ce n'est pas dans les compétences de la com de com, cela va quand même poser un problème. Clairement.

M. DELEFORTRIE : à partir du moment où on entretient le lit majeur, cela fait partie de la GEMAPI.

M. Éric FRANÇOIS : on n'entretient pas le lit majeur, enfin ce n'est pas de l'entretien courant, c'est du gros entretien. C'est quand même des millions d'euros qui vont être engagés.

M. DELEFORTRIE : ils vont être faits un jour ?

M. Éric FRANÇOIS : mais bien sûr, cela ne se met pas en place comme ça. L'AMO, c'est l'AMEVA, c'était Hervé DAVION, qui est parti. Il y a un peu de flottement, le mot n'est pas bon, dans cette affaire-là. Il va falloir prendre son mal en patience, je ne peux pas aller plus vite que ça, mais ce sera fait. Bien sûr que l'on s'est engagé à le faire. En plus, la GEMAPI est cofinancée par les ressources de l'éolien, on n'en a fiscalisé que la moitié. Sur les 400 000€ par an envisagé pour rembourser les emprunts qui seront faits, on ne financera que 200 000€ au travers de la fiscalité, grosso modo. Voilà ce que je peux te dire. Je ne peux pas dire que la com de com n'a pas fait les choses comme il se doit. On n'avait pas obligation peut-être d'aller aussi vite que ça, on a mis en place le plus rapidement possible. Effectivement on a instauré la taxe GEMAPI.

Là c'est un cas particulier. En 2001, il y avait déjà une com de com, elle n'est pas intervenue sur les inondations et sur les problèmes qu'il y avait sur la Somme. Pourtant, c'était quand même une com de com, même si ce n'était pas la même que maintenant, elle était plus petite. Mais c'était la même chose, on n'avait pas la compétence pour le faire.

Après, il y aura peut-être d'autres financements connexes, si le Préfet prend une déclaration d'intérêt général ou pour « catastrophes naturelles ».

Je ne peux pas te dire, on va le faire. La porte n'est pas fermée, on va faire des investigations complémentaires et voir ce qu'on peut faire pour vous. Et quelque part, ce qu'on peut faire pour nous. Justement, quand on a pris la compétence GEMAPI, pour engager autant d'argent en plus sur des propriétés privées, il a fallu batailler dans cette assemblée. Parce qu'il avait quand même des gens qui étaient contre la prise de compétence GEMAPI pour intervenir sur des propriétés privées. Aujourd'hui, c'est comme ça, le fleuve est sur des propriétés privées, c'est un cas très particulier. Quelque part, cela a posé question et on peut comprendre que cela puisse poser question à certains élus qui, à un moment donné, ont bataillé pour qu'on ne prenne pas cette compétence.

Aujourd'hui, la décision a été prise, à une large majorité. On a les mains libres là-dessus, mais il ne faut pas faire n'importe quoi.

De la même façon, quand on interviendra sur les bassins versants, si on intervient en domaine privé, ce sera quand même très ambiguë. On partagera ça, enfin on travaillera avec les communes. Ce sera très simple sur des propriétés communales, ce sera beaucoup plus moins simple pour des propriétés privées.

Je ne peux pas te dire mieux.

M. DELEFORTRIE : pour moi, il n'y a aucun problème. Des décisions, on en a prises tout de suite. Moi, c'est simple, hier, j'ai respecté les niveaux. Je n'irai pas faucarder les étangs, ce n'est pas de ma compétence. Moi, je ne suis pour rien si, depuis 25 ans, la biodiversité nous a interdit de dévaser. Bien sûr, c'est un ensemble. Moi, aujourd'hui, j'ai un devoir, c'est de respecter le niveau d'eau à Feuillères. Mais qu'on ne vienne pas me harceler, comme on est en train de le faire depuis 4 jours, parce que les gens, au bout d'un moment, ils ne vont pas être bien reçus.

M. Éric FRANÇOIS : je suis ouvert à la discussion, au débat là-dessus, avec vous. Qu'on nous amène des éléments tangibles qui permettent de dire, dans 15 jours ou 3 semaines pour le conseil communautaire, si on y va ou pas. Si on a des éléments tangibles, si c'est dans nos prérogatives. Il faut aussi que l'association syndicale, elle soit présente, et qu'elle se montre à la hauteur.

M. PROUSEL : c'est elle, demain, qui organise la réunion.

M. COULON : par contre, cela ne pourra pas attendre 3 semaines.

M. PROUSEL : c'est exactement le même débat au sein de l'association syndicale, c'est un problème de propriétés privées. Là, ce sont les propriétés privées des communes.

→ M. MARTIN : je reviens sur le pôle culturel. Ne peut-on pas envoyer à GAZELEC qu'on serait fortement intéressé, sous réserve de validation fin juin ?

M. Éric FRANÇOIS : le tout est de se mettre d'accord sur une proposition de prix, mais ce n'est pas le lieu pour en discuter. Quelle est la procédure que j'envisage ? Ce n'est pas acté. Normalement, je devrais réunir les vice-présidents et conseillers délégués sur ce sujet-là très prochainement. Dans un deuxième temps, c'est le bureau, et ensuite on fera une proposition à GAZELEC, qui sera acceptée ou non. Il y a plusieurs acheteurs potentiels. J'en ai discuté avec Gautier MAES ce matin, qui n'est pas là ce soir parce qu'il est souffrant. On en parlé rapidement avec M. N'GUYEN. On a un certain nombre de choses qu'on connaît, je vous ferai une proposition que vous accepterez ou pas.

M. MARTIN : à première vue, on va donner une proposition à GAZELEC, sans savoir si GAZELEC serait d'accord pour nous le vendre. C'est ce qui m'inquiète. Il y a une ouverture de GAZELEC quand même ?

M. Éric FRANÇOIS : il y a une ouverture de GAZELEC, bien sûr, puisqu'il a donné un prix. Aujourd'hui, il est encadré dans un prix, l'estimation des domaines + ou - 10%. Si on se positionne au taquet haut, on a de fortes chances de l'avoir, si on se positionne au taquet bas, on a peut-être beaucoup moins de chances. Il faut imaginer ce que vont faire les autres et comment cela va se passer. Après, la décision finale appartient quand même au conseil d'administration de GAZELEC. Moi, je n'ai pas la prétention de savoir ce qu'il y a dans la tête du conseil d'administration.

Je pense qu'il n'y pas d'urgence en soit à se décider aujourd'hui. Il faut faire une proposition concrète que GAZELEC étudiera en temps et en heure, et il nous donnera sa réponse. On ne peut pas aller beaucoup plus vite, on a eu le courrier hier.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h50